

# → Je souhaite raccorder mon logement **au réseau de gaz naturel**

## En bref

### Je souhaite utiliser le gaz naturel dans mon logement :

- je veux savoir si le gaz peut arriver chez moi, et à quelles conditions financières et techniques.
- quelles sont les étapes à suivre pour raccorder mon logement au réseau de gaz naturel ?

Sur le site  
[www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) :  
 Fiches pratiques  
 >Comment choisir une offre électricité et/ou une offre gaz ?

## Etape 1 - Ma demande de raccordement

→ Je m'adresse directement au gestionnaire de réseau de distribution de gaz (1) pour lui demander un raccordement au réseau de gaz naturel. Je suivrai moi-même l'avancement des travaux de raccordement, avec les différents interlocuteurs du gestionnaire de réseau.

→ A noter : j'ai aussi la possibilité de m'adresser à un fournisseur de gaz, qui peut me proposer un service d'accompagnement (coordination et suivi des travaux). Il demandera pour mon compte un raccordement auprès du gestionnaire de réseau de distribution et m'informera aux différentes étapes du projet. Il sera l'intermédiaire entre le gestionnaire de réseau et moi-même.

Ce service d'accompagnement pour le raccordement est indépendant de la fourniture d'énergie. Ce service peut être gratuit ou payant. Je vérifie auprès de mon fournisseur.

## Etape 2 - Les modalités techniques de mon raccordement

→ Le gestionnaire de réseau de distribution est mon interlocuteur sur la faisabilité de mon raccordement, son prix, le délai prévisionnel de réalisation des travaux et l'emplacement du compteur gaz.

→ Il me transmet un devis de raccordement qui précise : la nature des travaux réalisés, ceux qui restent à ma charge, le prix et les conditions de paiement, la date prévisionnelle de mise en service de mon installation. Le premier devis demandé est gratuit.

→ Les travaux de raccordement débutent, une fois les autorisations administratives obtenues, et après que j'ai accepté le devis et payé l'acompte.

## Etape 3 - Mon contrat de fourniture de gaz naturel

→ Avant la fin des travaux, je dois impérativement avoir conclu un contrat de fourniture de gaz avec le fournisseur de mon choix (2).

Si je n'ai pas encore conclu un contrat avec un fournisseur, le gestionnaire de réseau m'indique comment me procurer une liste des fournisseurs de gaz naturel ou je consulte le moteur de recherche des fournisseurs disponible sur le site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

## Etape 4 - La mise en service de mon installation

→ Dès que j'ai conclu mon contrat de fourniture, je demande à mon fournisseur de gaz naturel la mise en service de mon installation, qui peut avoir lieu dès la fin des travaux de raccordement, leur paiement et la pose du compteur. Le gestionnaire de réseau reprendra contact avec moi pour fixer la date de la mise en service.

→ Cette mise en service nécessite ma présence lors du passage à mon domicile d'un agent du gestionnaire de réseau, à qui je dois remettre le certificat de conformité de mon installation intérieure(3).

### (1) Qui est le gestionnaire de réseau de gaz de votre commune ?

Si ma commune est desservie en gaz naturel :

- dans 95 % des cas, c'est Gaz Réseau Distribution France (GrDF), que je peux contacter par téléphone au 0810 224 000 ou sur le site internet [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr)
- dans les autres cas, le gestionnaire de réseau de ma commune est une entreprise locale de distribution (c'est-à-dire une régie ou une société d'économie mixte). Je peux me renseigner auprès de ma mairie pour obtenir ses coordonnées ou j'utilise le moteur de recherche des fournisseurs par code postal du site [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

### (2) Pourquoi faut-il choisir un fournisseur de gaz ?

→ Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, j'ai la possibilité de choisir mon fournisseur de gaz.

→ Qui sont les fournisseurs de gaz proposant des offres aux particuliers ?

Je trouve les coordonnées des fournisseurs de ma commune sur le site internet : [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

### (3) La sécurité gaz

Pour réaliser mon installation intérieure et sa liaison avec le compteur, je dois faire appel à un professionnel compétent. Une fois l'installation intérieure réalisée, le professionnel me remet un **Certificat de Conformité**. Ce certificat est visé par un organisme agréé (par exemple Qualigaz). Il atteste que mon installation intérieure est conforme à la réglementation en vigueur. Il engage la responsabilité du professionnel.

**La présentation du certificat est obligatoire pour la mise en service de l'installation.**

## Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) :



Ou contactez le :

